RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A SULANA
Société civile au capital de 1 200 euros
Siège social : 11 Rue Saint-Santin
45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
522 378 934 R.C.S. ORLEANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à onze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 11 RUE SAINT-SANTIN - 45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Thierry COUSIN préside la séance en qualité gérant de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

Madame Raphaële COUSIN, propriétaire de 60 parts en usufruit,
Monsieur Thierry COUSIN, propriétaire de 60 parts en usufruit,
Madame Charlotte COUSIN, propriétaire de 60 parts en nue-propriété,
Monsieur Charles COUSIN, propriétaire de 60 parts en nue-propriété,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que ces documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 11 Rue Saint-Santin - 45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN au lieu-dit Petit Theillay – 41220 DHUIZON à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 11 Rue Saint-Santin - 45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN au lieu-dit Petit Theillay – 41220 DHUIZON à compter de ce jour.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à :

Lieu-dit Petit Theillay – 41220 DHUIZON

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes ou dans tout autre endroit du même département, par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Madame Raphaële COUSIN

[redacted]

Monsieur Thierry COUSIN

[redacted]

Madame Charlotte COUSIN

[redacted]

Monsieur Charles COUSIN

[redacted]

CC
TC
PC